

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

INVESTESSOR

La Charte fixe les principes d'éthique et énonce les règles de déontologie que l'Association et ses Membres s'imposent dans le cadre des activités couvertes par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

L'Association regroupe les Business Angels qui partagent l'ambition et la vision communes de favoriser le développement d'entreprises innovantes, à fort potentiel de croissance, en phase d'amorçage, de création, de développement ou de reprise, en leur apportant du financement et en les accompagnant.

L'ambition de l'Association est de favoriser l'expression de l'intelligence collective par un partage des compétences et des expériences de ses Membres.

L'activité des Membres dans le cadre des travaux pour l'Association obéit au principe fondamental du bénévolat.

A. CHARTRE DES MEMBRES

1. LOYAUTÉ ET RESPECT

Les Membres de l'Association ont le souci d'assurer une transparence, une égalité de traitement, une information optimale et un échange de bonnes pratiques garantissant la qualité des relations avec les autres Membres, les porteurs de projets et les partenaires.

Chaque Membre s'engage à se comporter en toutes circonstances avec professionnalisme, diligence et loyauté en particulier à l'égard de l'Association, de ses Membres, des entrepreneurs, des sociétés financées, de leurs actionnaires.

Chaque Membre s'engage à se comporter avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'Association, de ses Membres et des entreprises financées.

Chaque Membre s'engage à ne pas investir de manière indépendante dans des projets financés dans le cadre de l'Association sauf si ce Membre a déjà investi préalablement dans le même projet.

2. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Membre s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'Association, notamment au cours de l'examen préalable des projets et au cours du suivi des investissements réalisés, et spécialement lorsque la divulgation de celles-ci peut nuire, en termes de concurrence ou de réputation, à l'Association elle-même, à un porteur de projet ou à son projet, ou à un autre Membre.

Les Membres n'utilisent pas à des fins personnelles des informations privilégiées obtenues au sein de l'Association.

3. CONFLIT D'INTÉRÊT

Les Membres doivent éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt du fait de leurs relations avec notamment un autre Membre, une entreprise partenaire, un fournisseur, des investisseurs, des porteurs de projets ou des sociétés financées ou en instruction,

Les Membres doivent exercer leur activité de Business Angel dans le respect du principe de la séparation entre cette activité et leur activité professionnelle habituelle.

Les Membres ne doivent pas utiliser les moyens de l'association à des fins personnelles, ni accepter des avantages indus dans le cadre de leur activité en tant que Membres de l'Association.

4. IMPLICATION DU MEMBRE BUSINESS ANGEL

La valeur ajoutée du Membre Business Angel réside en sa capacité à proposer à l'entrepreneur accompagné au-delà du financement, son expérience, ses compétences et ses réseaux relationnels.

Pour autant, le Membre Business Angel n'a pas vocation à s'impliquer de façon opérationnelle dans l'entreprise financée et à déposséder l'entrepreneur de sa position de décideur. Son implication au sein d'une entreprise se limite à sa participation active à un comité stratégique ou à un comité consultatif et à des prises de contacts récurrentes avec l'entrepreneur pour le Conseiller et pour se tenir informé.

5. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION ET ANTI-BLANCHIMENT

Les Membres doivent se conformer à tout moment aux lois et règlements en vigueur.

En particulier, le Business Angel, comme tout citoyen investisseur, ne doit jamais investir au capital des sociétés qu'il accompagne des sommes d'argent provenant de sources douteuses ou d'activités illégales. Il ne doit en aucune façon inciter les startups qu'il finance à des actions de corruption, d'évasion fiscale ou de manipulations comptables.

6. LAÏCITÉ - ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association est laïque et apolitique et respecte les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République.

B. CLAUSES PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DU BUREAU

Ces mentions spécifiques au Conseil d'Administration, à ses Membres et à ceux du Bureau ont pour objet de contribuer à la qualité de leur travail en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernance que commandent l'éthique et l'efficacité.

Elles doivent faire en sorte qu'un équilibre soit respecté entre les Membres et ses organes de direction de manière à assurer un esprit positif et collaboratif de part et d'autre et une satisfaction générale.

1. L'ÉTHIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN TANT QU'ORGANE COLLECTIF D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'administration, en tant qu'organe collectif d'administration de l'association doit :

- Défendre l'objet social et les intérêts de l'Association et de ses Membres,
- Être à l'écoute des Membres de l'Association,
- Les informer régulièrement de manière transparente sur la stratégie, sur ses décisions et sur la vie de l'Association,
- Évaluer régulièrement son efficacité et ses règles de gouvernance afin de les améliorer,
- Veiller à la diversité à tous les niveaux de l'Association (Membres, Membres du Conseil d'Administration et Membres du Bureau).

2. L'ÉTHIQUE DU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des exigences éthiques s'imposent individuellement au Membre du Conseil d'Administration :

- Consacrer le temps et l'énergie nécessaire à l'accomplissement de sa mission,
- Participer aux réunions du Conseil avec assiduité et diligence ainsi qu'aux groupes de travail initiés par le Conseil,
- Construire ses positions en toute indépendance et les argumenter au sein du Conseil
- S'exprimer au sein du Conseil
- Identifier et prévenir les conflits d'intérêt
- Observer une stricte confidentialité sur les délibérations du Conseil
- Rester solidaire avec les positions et décisions prises par le Conseil, quels qu'aient été les débats internes
- Assister aux Assemblées Générales pour être à l'écoute des attentes des Membres, relayer et expliciter les décisions du Conseil d'administration.

3. L'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU BUREAU

Outre les règles et obligations qu'ils doivent observer individuellement en tant que Membres du Conseil, les Membres du bureau doivent :

- Être loyaux vis à vis du Conseil
- Initier et préparer avec soin les sujets à débattre au Conseil
- Exécuter avec diligence les décisions du Conseil
- Favoriser le débat et l'intelligence collective entre les Membres du bureau et avec les Membres du Conseil

C. ADHESION A LA CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE INVESTESSOR

Tout Membre d'INVESTESSOR doit accepter et respecter la présente Charte d'Éthique et de Déontologie qu'il doit signer en même temps que sa demande ou du renouvellement de son adhésion

Les Membres du personnel s'engagent à respecter les mêmes engagements que les Membres de l'Association au titre de cette charte.

Ce document est tenu à disposition des Membres au siège social et sur le site internet de l'Association.